

Attention,

piscines de jardin, pièces d'eau = danger pour les enfants!

Chaque année, des personnes meurent accidentellement par noyade. Si chaque mort est une mort de trop, quoi de plus pénible lorsqu'il s'agit d'un enfant.

Par ailleurs, sans être nécessairement mortelles, les conséquences d'une noyade peuvent être dramatiques: hospitalisation, réanimation, rééducation, choc psychologique, séquelles psychomotrices, handicaps plus ou moins lourds, etc.

Sont particulièrement mis en cause dans ces accidents, l'absence de moyens de protection du point d'eau ou de la piscine et le défaut de surveillance.

En Belgique, au contraire de la France, il n'existe aucune réglementation spécifique.

Quelques **PRÉCAUTIONS** s'imposent néanmoins pour prévenir l'accident:

Toujours rester aux côtés d'un enfant lorsqu'il est dans l'eau; quelques centimètres d'eau suffisent pour se noyer. La présence constante aux abords de personnes en nombre suffisant et à même d'intervenir en cas de nécessité est primordiale;

Les pièces d'eau, piscines et pataugeoires doivent faire l'objet de moyens de protection adéquats les rendant inaccessibles aux enfants: une clôture d'une hauteur d'au moins 1m10, munie d'un portillon est vivement conseillée. Cette barrière de protection est construite de façon à empêcher le passage d'enfants de moins de 5 ans par enjambement ou escalade ou par ouverture non intentionnelle des moyens d'accès;

Enlever les jouets flottants à la surface de la piscine;

Mettre hors de portée de l'enfant les produits d'entretien de la piscine;

Etc

Des conseils supplémentaires peuvent être obtenus sur le site de l'office national de la naissance et de l'enfance www.one.be

